

L'indice de transmission de la COVID-19 est une approche équilibrée destinée à protéger les communautés. L'objectif de ce modèle est de permettre aux citoyens de chaque comté de travailler ensemble pour abaisser le niveau de l'indice de transmission de leur comté, afin que le plus grand nombre possible de comtés se situent au niveau le plus bas possible.

Les modifications du niveau de l'indice de transmission d'un comté se feront selon un cycle de sept jours, les annonces étant faites le jeudi. Les comtés qui répondent à au moins deux critères de niveau seront déplacés à ce niveau (haut, modéré ou bas). Le passage d'un niveau de transmission inférieur à un niveau de transmission supérieur peut se produire chaque semaine. Le passage d'un niveau de transmission supérieur à un niveau de transmission inférieur peut avoir lieu tous les 14 jours au minimum, lorsque les seuils sont atteints.

Les niveaux de transmission dans ce modèle seront principalement basés sur les mesures suivantes :

- Taux de positivité
- Nombre de cas
- Utilisation des USI (Unités de soins intensifs)

| Indice de transmission de la COVID-19   | Elevé  | Modéré  | Faible  |
|---|--|---|---|
| Pourcentage moyen de positivité sur 7 jours par comté   | ≥ 13 %   | 6 - 12,9 %  | ≤ 5,9 %   |
| Taux de cas sur 14 jours par 100 000 habitants par comté<br><small>Les comtés frontaliers (ceux qui comptent moins de six personnes par mile carré - 3 km<sup>2</sup>) où le nombre de cas est inférieur ou égal à 14 au cours des 14 jours précédents seront automatiquement désignés comme étant à transmission « faible ». Les comtés frontaliers ayant plus de 14 cas dans les 14 jours précédents auront leur niveau de transmission déterminé en utilisant les critères de l'indice de transmission standard.</small> | ≥ 325 cas par 100 000 habitants  | 324 - 101 cas par 100 000 habitants   | ≤ 100 cas par 100 000   |
| Utilisation des USI à l'échelle de l'État (moyenne de 7 jours)  | Utilisation totale ≥ 72 %<br><br>ET<br>Utilisation des USI pour la COVID-19 ≥ 15 % | Utilisation totale 69 - 71,9 %<br><br>ET<br>Utilisation des USI pour la COVID-19 6 - 14,9 % | Utilisation totale ≤ 68,9 %<br><br>ET<br>Utilisation des USI pour la COVID-19 ≤ 5,9 % |

| Des actions pour toutes les personnes et toutes les entreprises | Elevé   | Modéré   | Faible  |
|---|---|--|---|
| Se rassembler en toute sécurité<br><br>Les réunions sociales    | Les rassemblements sociaux de 10 personnes ou moins sont autorisés. | Jusqu'au 29/10 : Les rassemblements sociaux de 10 personnes ou moins sont autorisés. | Les rassemblements sociaux de 50 personnes ou moins sont autorisés.<br>Le nombre de personnes |



|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| occasionnelles, telles que les dîners en famille, les réunions entre amis, le club de lecture (à l'exception des services religieux officiels ou des événements avec supervision de l'organisation)   |   | Après le 29/10 : Les rassemblements sociaux de 25 personnes ou moins sont autorisés. Le nombre de personnes peut dépasser 25 si chaque individu porte un masque.   | peut dépasser 50 si chaque individu porte un masque.  |
| Masques portés dans les lieux publics à l'intérieur et à l'extérieur, lorsque la distanciation physique n'est pas possible ; cela concerne aussi bien les employés que les clients<br><br>Une entreprise peut exiger le port du masque dans les zones de transmission modérée ou faible | Obligatoire   | Jusqu'au 29/10 : Imposé par les services de santé publique<br><br>Après le 29/10 : Fortement recommandé par les services de santé publique ; l'obligation de porter un masque est laissée à la discrétion des responsables du comté, en consultation avec le responsable local des services de santé | Fortement recommandé par les services de santé publique ; l'obligation de porter un masque est laissée à la discrétion des responsables du comté, en consultation avec le responsable local des services de santé |
| Distanciation physique entre les groupes de ménages différents lorsque cela est possible, même lors de réunions sociales  | Fortement recommandé  | Fortement recommandé   | Fortement recommandé  |
| Pratiques d'hygiène   | Fortement recommandé  | Fortement recommandé   | Fortement recommandé  |
| Rester chez soi quand on est malade   | Obligatoire   | Obligatoire  | Obligatoire   |
| Suivre les conseils des services de santé publique en matière de quarantaine et d'isolement   | Obligatoire   | Obligatoire  | Obligatoire   |
| <b>EN ENTREPRISE</b>  |   |  |   |
| Pour toutes les entreprises   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer au <a href="#">Manuel des entreprises</a></li> <li>• Exiger une distance de 2 m entre les groupes de ménages, à moins de porter un masque</li> <li>• Affichage d'un panneau énumérant les symptômes de la COVID-19, demandant aux employés et aux clients présentant des symptômes de rester chez eux, et encourageant la distanciation physique</li> <li>• Proposer d'autres options d'achat lorsque cela est possible (telles que la collecte en bordure de trottoir, la livraison, les plats à emporter)</li> <li>• Veiller au bon fonctionnement des systèmes de ventilation</li> </ul> |  |   |



|   |  |   |   |
|---|--|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parois en plexiglas entre le personnel et les clients, lorsque cela est possible, aux caisses et aux comptoirs du service clientèle lorsqu'il est difficile de garder une distance de 2 m</li> <li>• Nettoyer et désinfecter minutieusement les toilettes au moins deux fois par jour</li> <li>• Faciliter le travail des employés à domicile lorsqu'ils sont malades ou s'il s'agit de personnes à haut risque</li> <li>• L'engagement « Stay Safe to Stay Open » (Faire attention pour rester ouvert) (ou un engagement similaire approuvé par l'industrie qui renforce les mesures de santé et de sécurité pour prévenir la propagation de la COVID-19) est fortement encouragé</li> <li>• Des exceptions pour les rassemblements et événements publics peuvent s'appliquer</li> </ul> |   |   |
| Distanciation physique dans les restaurants (y compris aux buffets)   | 2 m entre les clients, à tout moment (y compris dans les zones d'attente et lorsqu'ils sont assis)   | Distanciation de 2 m entre les clients fortement recommandée lorsqu'ils sont assis, obligatoire dans les zones d'attente  | La distanciation de 2 m entre les clients est fortement encouragée  |
| Bars  | 2 m entre les clients, à tout moment (y compris dans les zones d'attente et lorsqu'ils sont assis)   | Une distanciation de 2 m entre les clients est fortement recommandée ; limiter l'occupation à 75 % de la capacité ; les clients doivent porter un masque lorsqu'ils sont à moins de 2 m les uns des autres  | La distanciation de 2 m entre les clients est fortement encouragée  |
| Tout établissement qui permet des rassemblements publics, tels que des événements en direct, des cinémas, des événements sportifs, des mariages, des loisirs et des divertissements | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les masques sont obligatoires ; les artistes/athlètes en sont exemptés pendant la prestation</li> <li>- Obligation de remplir le <a href="#">Modèle de gestion des événements (Event Management Template)</a></li> <li>- Chaque entreprise devra modifier ses opérations en fonction des foyers d'épidémie particuliers ; le service de santé local pourra décider de la gravité des modifications, avec le soutien de l'UDOH (service de santé de l'Utah)</li> </ul>   |   |   |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distanciation physique de 2 m entre les groupes de ménages</li> <li>- Une exception à la distance physique de 2 m entre les groupes de ménages peut être demandée par l'intermédiaire des cadres du comté, en consultation avec le responsable local des services de santé. Les exceptions peuvent être</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distanciation physique de 2 m entre les groupes de ménages</li> <li>- Une exception à la distance physique de 2 m entre les groupes de ménages peut être demandée par l'intermédiaire des cadres du comté, en consultation avec le responsable local des services de santé. Les exceptions peuvent être</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une distanciation physique de 2 m entre les groupes de ménages est fortement encouragée, les sièges côte à côte sans distance physique entre les groupes de ménages sont autorisés.</li> </ul> |



**Niveaux d'orientation en matière de santé** | 22/10/2020

|                        |   |  |  |
|------------------------|---|--|--|
|                        | réexaminées tous les 14 jours. En raison du risque élevé de transmission à ce niveau, les exceptions seront rares et sont fortement déconseillées.  | réexaminées tous les 14 jours. Les exceptions sont découragées, mais peuvent être plus fréquentes que dans le cas d'un risque élevé. |  |
| Écoles                 | Consultez le <a href="#">Manuel des écoles</a> et le <a href="#">Manuel de planification de la réouverture des écoles</a> du Comité de l'éducation de l'État de l'Utah<br>L'obligation du port du masque pour les classes de K-12 s'applique toujours |  |  |
| Enseignement supérieur | Se référer aux plans de réouverture de l'USHE (Enseignement supérieur de l'Utah - Utah System of Higher Education)/de chaque université/faculté   |  |  |

